

CONVOCACTION

Date : 17/05/2023

Affichage: 17/05/2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

Le 25 mai 2023 à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GERARD Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. GERARD Pascal, LOUVION Christelle, CALIPPE David, LERIQUE Adeline, DESTIENNE Albert, BOROWSKI Jean-Marie, GERNEZ Claude, PORET Evelyne, ANSCUTTER Elisabeth, ESCOT IZQUIERDO José, DUBOURDIEU Sandrine, VEIGNIE Ludovic, LEPEVE Audrey, FARCY Audrey ; formant la majorité des membres en exercice.

Démission : DUCHEMIN Virginie.

Absents : CATTIAUX Daniel, HAUSSY Eric, KOWALKA Elise, HERBIN Valentin.

Procurations : Néant.

Madame LERIQUE Adeline a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, R.153-2 et suivants relatifs à la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU qu'en application de R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16/04/2018 décidant de prescrire la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

VU le premier débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé le 11/02/2021 ;

VU le second débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé le 10/11/2022 ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du PLU,

PRÉSENTE le bilan de la concertation avec le public :

Les habitants de la commune ont été informés par :

- L'affichage de la délibération de prescription,
- Des informations publiées dans le bulletin municipal d'avril/mai 2021 et bulletin municipal 2023,
- Deux panneaux d'affichage exposés en mairie,

- Une réunion de concertation agricole en date du 10 décembre 2019,
- Une réunion publique en date du 28 février 2023,
- Un registre déposé en mairie. Ce dernier comprend 6 demandes. L'ensemble de ces demandes sont d'intérêt privé et portent sur la demande de classement en zone constructible de terrains.

Face à l'absence d'observation d'intérêt général, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est positif.

PRÉSENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public ;

ARRÊTE le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

SOUJET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan local d'urbanisme en application de L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

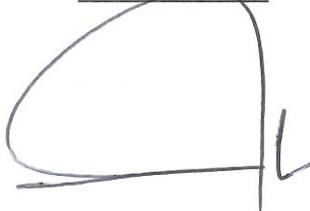
PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Cambrai et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et à appliquer la présente délibération en tant que de besoin.

Certifiée exécutoire par
la transmission en Sous-
Préfecture le 09.06.2023
et l'affichage à St Aubert le
09.06.2023

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Président de séance,
Pascal GERARD



La secrétaire de séance,
LERIQUE Adeline